



Mairie de
Gavaudun

Mairie de Gavaudun
Le Bourg

47150 GAVAUDUN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE TRAVAUX N°12 Sécurisation école

OBJET

Le Maire de la commune de Gavaudun,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des travaux sont prévus pour aménager un cheminement le long de la voie VC2 longeant l'école. Ces travaux vont perturber la circulation habituelle. Ils s'exécuteront du 10/12/2019 au 10/01/2020.

ARTICLE 2

Afin de de sécuriser le personnel intervenant sur le chantier, des dispositions seront mises en place. La signalisation sera installée, maintenue en permanence en bon état, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er}, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Monflanquin,
La Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GAVAUDUN
Le 10/12/2019
Le Maire,



[Handwritten signature]